

Histoire de la construction de l'eau en France et en Europe

Bernard BARRAQUE
Directeur de recherche au CNRS

En préambule, Bernard BARRAQUE explique qu'il a publié en tant que consultant et chercheur le seul ouvrage consacré aux systèmes d'assainissement de l'eau de l'ensemble des pays qui composaient l'Union Européenne dans les années 1990.

D'une manière générale, deux amalgames doivent être évités pour débattre du traitement de l'eau. Tout d'abord, il convient de distinguer les notions d'accès à la ressource (l'eau) et de service public de gestion de cette ressource (distribution, assainissement). Ensuite, il ne faut pas faire d'amalgame entre la situation des pays riches et celle des pays en voie de développement.

Invité en novembre 2007 par le gouvernement bolivien et l'ambassadeur de France en Bolivie, Bernard BARRAQUE indique qu'il a débattu de l'avenir du système d'assainissement suite à sa nationalisation. Le véritable problème de la Bolivie consiste à créer un véritable état démocratique. En effet, la nationalisation de l'assainissement ne sera viable que si elle s'accompagne d'un service public, c'est-à-dire d'un système d'imposition.

Bernard BARRAQUE informe l'assistance qu'il a récemment remis un rapport à la Ville de Paris relatif aux *effets distributifs des changements de formules tarifaires*. Le rapport stipulait qu'il était impossible de concilier pratique consumériste et justice sociale en termes de facturation de l'eau à moins de rechercher un niveau excessif d'information. En effet, l'eau ne vaut pas suffisamment cher pour justifier l'élaboration et la mise en œuvre de dispositifs sophistiqués pour en améliorer la gestion.

L'eau n'est ni l'or bleu, ni un bien public mondial. L'assimilation de l'eau à « l'or bleu » vise à en faire une ressource périssable, alors que l'eau est une ressource naturelle renouvelable. Seules les eaux fossiles considérées comme périssables, et lentement renouvelables, sont soumises en France au code minier depuis 1935. L'eau est « inappropriable » parce qu'elle coule. Elle est depuis toujours la chose commune de ses riverains, sujette à des droits d'usage partagés (droit commun), que seuls les empires et le despotisme ont contesté.

Le service public de l'eau diffère de la ressource. En général, l'usage domestique de l'eau a une priorité d'accès à la ressource. En effet, nul ne peut porter à son domicile 25 litres d'eau par personne et par jour. Les Européens et les Américains ont inventé le service public de l'eau (usine d'eau potable, station d'épuration des eaux usées), financé par les impôts, devenant une sorte de « bien de club » des personnes qui y sont raccordées. Enfin, l'intervention croissante des Etats dans l'économie au XXe siècle s'est manifestée par le développement de la grande hydraulique (barrages), qui a favorisé l'aspect multifonctionnel de la ressource en eau (hydroélectricité, irrigation, eau potable, etc.).

Il apparaît aujourd'hui une confusion dans le débat mondial relatif à l'eau. Contrairement à ce que prétendent certains, il n'existe dans le monde aucune guerre de l'eau. L'économie de l'eau ne s'adapte pas bien à l'économie de marché. Pour cette raison, la privatisation totale de services publics de l'eau est un échec. Il devrait même survenir au cours des prochaines années une reprise publique du capital des compagnies anglaises d'assainissement et de traitement de l'eau. Par

ailleurs, certaines organisations (média et certaines associations antimondialisation) confondent privatisation de la ressource et privatisation des services publics.

La loi de 1992 définit l'eau comme un « patrimoine commun de la nation », c'est-à-dire qu'elle n'est pas un domaine public (contrairement aux voies fluviales). Les règles d'usage raisonnable l'emportent sur la « titularité » de l'eau. Au XIXe siècle, les Français ont discuté pour savoir si l'eau relevait plutôt du public ou du privé, avant que cette ressource ne soit définie en 1898 comme un domaine public. Le droit romain en usage dans les pays latins distingue trois catégories du droit de l'eau : les eaux publiques (rivières domaniales, système d'approvisionnement public), les eaux privées (les eaux souterraines placées sous le domicile des particuliers) et le patrimoine commun.

Au XXIe siècle, la problématique de l'assainissement porte principalement sur la tension entre les notions d'Etat et de communauté. En tant que patrimoine commun, l'eau n'a la caractéristique ni d'un bien de marché (celui qui paie est celui qui consomme) ni d'un bien public pur, par exemple un phare (chacun peut consommer sans payer). Dans ce débat, les Etats-Unis privilégient la notion de communauté. Les membres du Conseil Scientifique pour une Nouvelle culture de l'eau, dont fait partie Bernard Barraqué, refusent toute marchandisation de l'eau et revendiquent le fait que le capital public de l'acheminement d'eau demeure public (évalué à 200 milliards d'euros pour le réseau français et 30 milliards d'euros pour les fosses septiques). En effet, l'eau n'est pas un marché en Europe.

La Banque Mondiale préconise le recours au secteur privé dans l'assainissement de l'eau, alors que les Européens préfèrent défendre le service public de l'eau, correctement géré par les collectivités. Dans certains pays européens, les Etats laissent les régions, les provinces ou les *Länder* intervenir dans l'assainissement de l'eau. D'autres pays privilégient la gestion par bassin, notamment en France par les Agences de l'eau ainsi qu'en Espagne. Les Agences de l'eau permettent notamment aux collectivités d'entretenir le réseau.

Dans les grandes métropoles, les solutions territoriales semblent moins onéreuses que le recours au tout technologique. En effet, les collectivités privilégient des méthodes douces de gestion de la ressource : traitement de l'eau de pluie, restriction d'eau par temps de sécheresse, etc. Toutefois, il convient de ne pas faire trop d'économies d'eau sous peine de voir le prix unitaire de l'eau augmenter.